

2024-150-V

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire d'Ambazac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code des communes,

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vue l'organisation par la commune d'Ambazac en partenariat avec le comité des fêtes d'Ambazac, le samedi 27 juillet 2024, d'un marché de producteurs, d'un concert et d'un feu d'artifices au plan d'eau du Grand Jonas,

Vue la déclaration dont récépissé a été délivré le 1er juillet 2024 sous la référence 2024-085,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et la santé publique, il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et le tir de feux d'artifices,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Mairie d'Ambazac est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 27 juillet 2024 à partir de 22h30 au plan d'eau de Jonas.

ARTICLE 2

La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de M. Philippe BRUN chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3

La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera délimitée par un barriérage de sécurité, mis en place par la commune d'Ambazac. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par le Comité des fêtes).

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours » (mis en place par le Comité des fêtes).

ARTICLE 4

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

➤ **Dès le vendredi 26 juillet 2024** à partir de 8h00 sur le **parking du plan d'eau de Jonas** (zone délimitée par potelets).

➤ Et le **samedi 27 juillet 2024 à partir de 12h00** sur la route de Chaverneaux

ARTICLE 5 :

Le samedi 27 juillet 2024, le stationnement des véhicules s'effectuera prioritairement sur les parcelles cadastrées AK 321 et AB 539, 541.

ARTICLE 6 :

5 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite seront réservées sur le parking de Jonas.

ARTICLE 7 :

Le samedi 27 juillet 2024, à partir de 20h00 et jusqu'à 24h00, la circulation automobile sur la voie communale de Jonas :

- S'effectuera à double sens du carrefour avec la RD 914 jusqu'au droit de la parcelle AB 513 (voie d'accès au parking 2) ;
- Sera interdite à tous véhicules (sauf organisateurs ou riverains) de la parcelle AB 513 (voie d'accès au parking 2) jusqu'à l'allée Victor Hugo.

Cette interdiction sera matérialisée par une barrière de police et un panneau de type KC1 implantés :

- au droit de la parcelle AB 513 (voie d'accès au parking 2) sur la voie communale de Jonas,
- à l'entrée de l'allée Victor Hugo côté lotissement de la Mazaurie.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des mesures édictées aux articles ci-dessus sera mise en place, en temps opportun, par les organisateurs.

ARTICLE 9 :

A l'issue du spectacle, la société BUGAT PYROTECHNIE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur. L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par les services techniques par la ville.

ARTICLE 10 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

Monsieur le Président du Comité des Fêtes
Société BUGAT PYROTECHNIE (responsable de la mise en œuvre)
M le Chef du Centre de Secours
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
M le Préfet de la Haute-Vienne

Ambazac, le 22/07/2024.

Publié le 24/07/2024

**P/Le maire, l'adjoint délégué
Michel JANDAUD**

